

## ARRETE N°24\_2023A

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn et ses évolutions en vigueur,  
**Vu** l'arrêté ministériel et le plan annexé en date du 15 mars 2023 portant classement du site patrimonial remarquable de Lisle-sur-Tarn et de Montans,

**Considérant** que le Site Patrimonial Remarquable (SPR) constitue une servitude d'utilité publique et doit figurer dans les annexes du PLU tel qu'indiqué à l'article L.153-60 du Code de l'Urbanisme,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn est mis à jour à la date du présent arrêté.

**Article 2** : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

**Article 5** : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 11 AVR. 2023



*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 AVR. 2023

Publication - Mise en ligne le 12 AVR. 2023 et/ou Notification le